

N° 220-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
36	Com. Lomé	Taxe civique	54,000	2,181,494
37		Taxe s/valeur locative	1,298,344	
"		Taxe s/valeur vénale	1,800	
"		Taxe de voirie	881,350	
38	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	1,142,832	2,057,981
"		Taxe s/valeur vénale	7,500	
"		Taxe de voirie	907,649	
39	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	1,205,856	2,396,372
"		Taxe s/valeur vénale	66,824	
"		Taxe de voirie	1,123,692	
40	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	2,962,841	4,520,948
"		Taxe s/valeur vénale	92,516	
"		Taxe de voirie	1,465,591	
41	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	1,344,842	2,410,846
"		Taxe s/valeur vénale	29,574	
"		Taxe de voirie	1,036,430	
42	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	1,138,297	2,297,534
"		Taxe s/valeur vénale	84,299	
"		Taxe de voirie	1,074,938	
<b>Total</b>				<b>15,919,175</b>
				<b>15,919,175</b>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions neuf cent dix neuf mille cent soixante quinze francs est fixée au 30 avril 1965.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Affectation

N° 24-MJ du 6-5-65 — Est rapporté en ce qui concerne M. Sonokpon Antoine, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, l'arrêté n° 13-MJ du 6 décembre 1963 portant délégation dans les fonctions de juge de paix et affectation.

M. Sonokpon Antoine, précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix d'Atakpamé, est provisoirement affecté à la Section d'Atakpamé.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé restent à la charge du chapitre 16, article 6.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**ARRETE N° 33-INT. du 17-5-65. portant création d'un Poste de Police à Bafilo.**

#### LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret n° 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des services du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la Sûreté nationale togolaise ;

Sur proposition du directeur de la Sûreté ;

Vu les nécessités du service,

### ARRETE :

Article premier — Il est créé, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1965, un Poste de Police à Bafilo.

Art. 2 — Le Poste de Police de Bafilo, dont la compétence s'étendra sur toute l'étendue de la circonscription de Bafilo est, à titre provisoire, rattaché administrativement au Commissariat de Police de Sokodé.

Art. 3 — Le directeur de la Sûreté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 17 mai 1965

F. Mama

#### Autorisations spéciales de dépenses

N° 32-INT du 14-5-65 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Tsévié et Kandé exercice 1965, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1964 pour faire face aux dépenses du mois de mai 1965.

#### Interdictions de séjour

N° 31-INT du 13-5-65 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit pour une durée de cinq ans :